

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1993/SR.31  
1er décembre 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 26 novembre 1993, à 15 heures

Président : M. ALSTON  
puis : M. MUTERAHEJURU

SOMMAIRE

Examen des rapports (suite)

- a) Rapports présentés par les Etats parties conformément aux articles 16  
et 17 du Pacte

Islande (suite)

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-19646 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

QUESTIONS DIVERSES

1. Le PRESIDENT informe les membres que le Comité a été invité à participer à une réunion d'institutions nationales qui doit se tenir en Tunisie durant la semaine qui suit la fin de la présente session. Etant donné que le Groupe de travail de présession se réunira à Genève à ce moment-là et vu les ressources limitées du Centre pour les droits de l'homme, le plus simple serait que le Comité demande à l'expert tunisien, M. Grissa, de bien vouloir le représenter à ladite réunion d'institutions nationales.

EXAMEN DES RAPPORTS (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Islande (E/1990/5/Add.6, E/1990/5/Add.14 et HRI/CORE/1/Add.26) (suite)

2. Sur l'invitation du Président, M. Kristinsson, Mme Pálsdóttir et Mme Helgadóttir (Islande) reprennent place à la table du Comité.

Articles 10 et 11

3. Le PRESIDENT invite les représentants de l'Islande à continuer de répondre aux questions posées oralement par les membres du Comité.

4. Mme PALS DOT TIR (Islande), répondant à des questions posées au sujet de la protection de l'enfance et du divorce (art. 10), précise que l'Etat n'intervient dans la vie quotidienne des familles que dans les cas prévus par la loi, pour protéger les enfants, lorsque l'un ou l'autre des parents n'est pas apte à les élever comme il faut, parce qu'il est alcoolique ou toxicomane, les maltraite ou a d'autres comportements inacceptables. Les autorités compétentes sont alors tenues d'appliquer les mesures fixées par la loi. Elles commencent par avertir l'intéressé qu'il doit changer de comportement et ont plutôt tendance à attendre avant d'intervenir, ce qui, bien souvent, n'améliore pas la situation des enfants. La représentante de l'Islande ne connaît pas le nombre exact de cas dans lesquels ces autorités sont intervenues, mais pense que moins de 5 % des familles islandaises ont eu affaire à elles. C'est à la lumière de ces précisions qu'il convient de lire les paragraphes 189 à 192 du rapport publié sous la cote E/1990/5/Add.6. Quant au divorce, ce phénomène est en progression comme partout ailleurs dans les pays occidentaux. La loi sur le mariage en règle les modalités, notamment l'aspect financier et la question de la garde des enfants, le cas échéant.

5. En ce qui concerne les cas d'expulsion de locataires (art. 11), la représentante de l'Islande précise que tout locataire est protégé par la loi sur les locataires et que tout propriétaire a des moyens légaux de recouvrer des loyers impayés ou dans certains cas, de faire expulser un locataire. Seuls les tribunaux sont habilités à prononcer l'expulsion; mais il semble qu'ils n'aient pas été saisis d'affaires de ce genre depuis très longtemps.

6. M. Muterahējuru prend la présidence.

Articles 12 à 15

7. Le PRESIDENT invite les représentants de l'Islande à fournir les informations demandées aux points 25 et 26 de la liste (E/C.12/1993/WP.10).

8. Mme PALSDOTTIR (Islande) signale, au sujet des points 25 et 26, que les membres du Comité trouveront des renseignements sur les mesures prises en vue d'assurer la réalisation des droits visés aux articles 12 à 15 dans le rapport publié sous la cote E/1990/5/Add.14, qui a été soumis après que la liste des points à traiter a été établie. Elle se tient à la disposition des experts pour toute autre précision.

9. Mme HELGADOTTIR (Islande), évoquant les mesures appliquées pour permettre aux adultes et aux personnes âgées d'accéder à l'éducation ou de compléter leurs études (point 26 a)), renvoie les membres du Comité aux paragraphes 157 à 159 du rapport publié sous la cote E/1990/5/Add.14 et indique qu'une loi sur l'enseignement général a été adoptée en 1992 dans le but précis de donner aux adultes la possibilité de compléter leurs études à tous les niveaux - primaire, secondaire et supérieur. A présent, la plupart des établissements d'enseignement secondaire dispensent des cours spéciaux, notamment des cours du soir, aux personnes qui désirent terminer leurs études, quel que soit leur âge. Les frais de scolarité représentent environ un tiers du traitement de l'enseignant. Il existe aussi un certain nombre de centres municipaux d'éducation permanente qui dispensent un enseignement de base pour les adultes, aux mêmes conditions que dans les écoles secondaires.

10. Il n'y a aucune limite d'âge pour commencer ou terminer des études universitaires, mais rares sont ceux qui parviennent à cumuler travail et études - dans certaines entreprises, il est possible de prendre un congé sabbatique d'un an afin de reprendre des études. L'Institut de l'éducation permanente, qui est rattaché à l'Université d'Islande, offre aux adultes qui travaillent à plein temps des cours plus étalés dont le programme est comparable à celui des études universitaires normales. Enfin, différentes institutions organisent des programmes de loisirs instructifs à l'intention des adultes et des personnes âgées. Les retraités bénéficient souvent d'une remise sur les frais d'inscription aux cours et certains syndicats aident leurs membres à les payer.

11. En ce qui concerne les mesures prises pour faciliter la participation des adultes et des personnes âgées à la vie culturelle (point 26 b)), la représentante de l'Islande signale que les personnes âgées de 67 ans et plus peuvent obtenir des places de théâtre ou de concert à prix réduit. Dans la capitale et la plupart des grandes agglomérations, il existe des centres de loisirs où les personnes âgées peuvent se réunir et se livrer à différentes activités. Une association de Reykjavik a son propre centre culturel où les personnes âgées montent et jouent des pièces de théâtre, entre autres.

12. Le PRESIDENT demande si les membres du Comité souhaitent poser des questions.

13. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO voudrait savoir si des mesures sont prises non seulement pour faciliter l'accès des personnes âgées à la culture et leur faire bénéficier des progrès de la science, mais aussi pour leur offrir la possibilité de partager les connaissances et l'expérience qu'elles ont acquises au cours de leur carrière.

14. Mme PALSDOTTIR (Islande) indique que les associations de personnes âgées organisent des activités qui permettent à leurs membres de partager entre eux leur expérience, mais qu'il n'existe aucune structure formelle qui donne aux personnes âgées la possibilité de faire bénéficier les plus jeunes de leurs connaissances. Cependant, il n'est pas impossible que cela change à court terme, à mesure que les personnes âgées deviendront une réelle force sociale - les personnes âgées de 65 ans et plus ne représentent encore que 10 % de la population, ce qui est peu comparé à d'autres pays d'Europe.

15. Le PRESIDENT demande aux membres du Comité s'ils ont des observations à faire sur l'ensemble des rapports présentés par l'Islande.

16. Mme IDER pense exprimer l'avis de tous en se disant très satisfaite du sérieux avec laquelle les autorités islandaises ont établi les rapports soumis à l'examen du Comité. A l'évidence, le Gouvernement islandais s'est réellement attaché à appliquer les dispositions du Pacte et a obtenu des résultats dignes d'éloge en matière d'éducation et de santé, notamment Mme Ider a trouvé particulièrement intéressante l'idée de financer en partie par le secteur public et en partie par les intéressés eux-mêmes une sécurité sociale dont tous les Islandais bénéficient, des plus jeunes aux plus vieux. D'autres pays auraient beaucoup à apprendre de l'Islande à cet égard. Les représentants de l'Islande, quant à eux, ont fourni aux membres du Comité de multiples renseignements écrits et apporté des réponses très détaillées et franches aux questions posées. La présentation des rapports de l'Islande mérite d'être citée en exemple.

17. Le PRESIDENT constate que le Comité a achevé l'examen des rapports présentés par l'Islande. Il remercie les représentants de ce pays des efforts méritoires qu'ils ont faits pour apporter toutes les explications voulues aux experts et leur signale que les observations finales du Comité seront transmises au Gouvernement islandais par le secrétariat.

18. M. Kristinsson, Mme Pálsdóttir et Mme Helgadóttir (Islande) se retirent.

19. M. Alston reprend la présidence.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

20. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à formuler les remarques qu'ils ont à faire au sujet de l'examen des rapports.

21. M. ALVAREZ VITA demande si les réponses écrites du Mexique aux questions relatives à son rapport, qui représentent 93 pages au total, seront traduites dans les autres langues pour la séance suivante.

22. Le PRESIDENT indique que le texte écrit des réponses du Mexique, en espagnol uniquement, sera distribué ce jour aux membres du Comité pour leur permettre de préparer la séance suivante et que les membres de la délégation mexicaine se borneront à en présenter oralement les points essentiels.
23. M. SIMMA dit que si à l'avenir les gouvernements prennent l'habitude de présenter leurs réponses par écrit - formule qui présente certains avantages mais aussi des inconvénients - il faudrait, pour éviter la lecture exhaustive d'un long document et soumis en une seule langue, faire traduire ces réponses avant leur présentation et, le cas échéant, convoquer le Groupe de travail de présession plus tôt.
24. Le PRESIDENT dit que la solution suggérée risque de poser des problèmes notamment en ce qui concerne le coût de la traduction et le compte rendu des débats, où ne sont consignées que les présentations orales. Ces questions méritent d'être examinées de manière attentive.
25. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO reconnaît l'intérêt que présente les réponses écrites, mais aussi le problème que pose la langue dans laquelle elles sont rédigées.
26. M. GRISSA se demande comment les membres du Comité pourront juger de la situation actuelle dans des pays pour lesquels on dispose de rapports datant parfois de plus de 10 ans alors que la situation politique et économique évolue très rapidement.
27. Le PRESIDENT reconnaît que les rapports anciens ne présentent plus qu'un intérêt très limité, mais que ceux auxquels M. Grissa a fait allusion sont certainement des rapports initiaux. Si ces documents sont encore distribués, c'est uniquement pour permettre d'évaluer l'évolution de la situation dans un pays en les comparant à des données plus récentes.
28. M. GRISSA cite le cas de l'Allemagne, à propos de laquelle on dispose d'un rapport de cinq pages daté de 1993 et d'un autre de 24 pages daté de 1990, où il n'est bien évidemment pas fait mention de la réunification du pays et encore moins des problèmes liés à celle-ci. On est donc en droit de se demander comment évaluer la situation actuelle dans ce pays sur cette base.
29. Le PRESIDENT, après avoir précisé les dates des rapports de l'Allemagne, explique qu'un long délai est nécessaire entre la soumission des rapports par les gouvernements et leur examen par le Comité en raison du temps qu'exigent les travaux d'édition et de traduction, l'établissement de la liste des points à traiter et l'inscription des rapports à l'ordre du jour d'une session du Comité. Il suggère de constituer éventuellement un groupe de travail officieux, composé de trois personnes, qui serait chargé de mettre au point une procédure plus efficace pour coordonner la soumission et l'examen des rapports et la communication d'informations supplémentaires, et de présenter ultérieurement des recommandations au Comité.

30. M. BADAWI se déclare favorable à la constitution d'un tel groupe de travail dans les meilleurs délais. Si la présentation écrite des réponses présente un intérêt pratique indéniable, il faut reconnaître qu'elle pose un problème de traduction. Une solution consisterait à demander aux délégations de présenter en même temps un bref résumé de ces réponses qui, lui, pourrait être traduit et publié sous une cote.

31. M. SIMMA doute que la solution du résumé soit réalisable car les membres du Comité attendent des gouvernements des informations très détaillées, et les réponses données par ceux-ci aux 30 ou 40 questions à traiter sont de nature très factuelle. D'autre part, la solution du groupe de travail informel ne peut être utile que si ce groupe comprend au moins un membre bien au fait des contingences pratiques (délais de traduction, etc.). Enfin, si le rapport de 1992 concernant l'Allemagne ne traite pas de la réunification du pays, le Groupe de travail de présession a axé ses questions sur les répercussions de cette réunification et les représentants de l'Allemagne y répondront en détail.

32. Le PRESIDENT indique que le groupe de travail informel qui a été proposé pourrait initialement comprendre MM. Grissa, Badawi, Simma et lui-même et se réunir pour faire des recommandations au Comité.

La séance est levée à 16 h 5.

-----